

Prévoyance

Retrait anticipé de l'avoir de prévoyance

Il est possible, dans le cadre de l'encouragement à la propriété du logement (EPL), de retirer son 2^e pilier pour accéder à la propriété du logement, qu'il s'agisse d'acheter un bien ou de le construire. De plus, il est autorisé, à certaines conditions, de financer par l'avoir de prévoyance des investissements visant à maintenir ou à augmenter la valeur et le confort d'un logement habité par son propriétaire. Les listes ci-après fournissent une vue d'ensemble des investissements pour lesquels les fonds du 2^e pilier peuvent être utilisés. Les listes ne sont pas exhaustives ; elles sont du ressort de la fondation de prévoyance concernée.

✓ Autorisé

Financement au moyen de l'avoir de prévoyance autorisé (liste non exhaustive)

Transformations et rénovations

- Rénovation de façade, isolation
- Fenêtres à vitrage simple ou multiple, portes
- Stores bannes (si installés de manière fixe au bâtiment)
- Volets, persiennes, stores
- Jardin d'hiver, véranda (si relié au système de chauffage central et habitable toute l'année)
- Toiture plate, toiture inclinée
- Aménagement des combles
- Peinture, pose de papier peint
- Revêtement mural, revêtement de plafond
- Revêtement de sol, carrelage, dalles
- Cuisine (rénovation complète)
- Salle de bains, installations sanitaires (rénovation complète)
- Production de chaleur, chaudière
- Chauffage électrique fixe
- Cheminée, poêle de masse
- Raccordement au chauffage à distance (frais secondaires)
- Pompe à chaleur à sonde géothermique
- Installation solaire et batterie
- Conduites (eau, chauffage, électricité, gaz)
- Mur de soutènement visant à protéger le bâtiment des glissements de terrain
- Terrasse, balcon (réfection, rénovation sans remplacement du revêtement de sol, p. ex.)
- Travaux effectués par soi-même, factures du matériel à l'appui
- Dégâts causés par des catastrophes naturelles (après déduction des éventuelles prestations d'assurance)

✗ Non autorisé

Financement au moyen de l'avoir de prévoyance non autorisé (liste non exhaustive)

Transformations et rénovations

- Escaliers, cage d'escalier, main courante
- Ascenseur
- Ventilation, climatisation, hotte d'aspiration
- Système d'alarme
- Jardin, aménagements extérieurs
- Terrasse abritée dans le jardin, pergola
- Garage, remise, place de stationnement, abri pour véhicules
- Borne de recharge pour véhicules électriques
- Abris pour vélos
- Piscine, sauna, solarium
- Honoraires d'avocat ou de notaire, frais en cas de changement de propriétaire
- Honoraires d'architectes ou d'ingénieurs
- Travaux effectués par soi-même, quittances des magasins à l'appui

✓ Autorisé

Financement au moyen de l'avoir de prévoyance autorisé (non exhaustif)

Acquisition et construction

- Achat d'un logement en copropriété ou en propriété commune (couple marié ou en partenariat enregistré)
- Achat d'un logement en copropriété (concubins)
- Achat d'un terrain à bâtir avec projet de construction concret (permis de construire nécessaire)
- Participation à une coopérative d'habitation
- Achat d'une maison à plusieurs logements (seulement pour la partie habitée par soi-même)

✓ Justificatifs acceptés

- Factures des confirmations de commandes (datant d'un an au maximum)

✗ Non autorisé

Financement au moyen de l'avoir de prévoyance non autorisé (liste non exhaustive)

Acquisition et construction

- Achat d'un logement en propriété commune (couple non marié)
- Achat d'un logement en propriété individuelle de l'autre époux
- Achat d'un terrain à bâtir sans projet de construction concret (permis de construire pas nécessaire)
- Achat d'une résidence de vacances ou d'une résidence secondaire
- Achat d'un camping-car, d'un mobil-home ou d'une caravane

✗ Justificatifs non acceptés

- Devis
- Quittances de magasins

Remarques sur la demande

Le formulaire de demande doit être complété et signé manuscritement pour chaque dépense, accompagné des documents nécessaires. La fondation se réserve le droit de requérir des informations supplémentaires ou des documents complémentaires.

Mentions légales

Le présent aide-mémoire ne représente nullement une base sur laquelle demander le versement éventuel de fonds de prévoyance.

Aucune offre, aucun conseil : Les informations contenues dans le présent document ont un caractère purement informatif et sont destinées aux personnes domiciliées en Suisse. Elles ne constituent ni une incitation, ni une offre, ni une recommandation d'acheter ou de vendre des produits, de réaliser d'autres types de transactions ou de conclure un acte juridique de quelque nature que ce soit. Le présent document contient des informations de portée générale et ne tient pas compte ni des objectifs ni des besoins individuels. En outre, les informations publiées dans le présent document ne peuvent être considérées comme un conseil, ni sur le plan juridique, ni sur le plan fiscal, ni sur le plan économique ou autre. Ces informations ont un caractère purement descriptif et ne sauraient se substituer à un conseil personnalisé donné par un spécialiste.

Exclusion de responsabilité : Les informations fournies dans le présent document proviennent de sources que la BCBE considère comme fiables. Néanmoins, la BCBE ne saurait garantir l'exactitude, la fiabilité, l'exhaustivité ou l'actualité des informations présentées. Celles-ci sont réputées provisoires et non contraignantes et sont susceptibles d'être modifiées en tout temps sans préavis. La BCBE n'est tenue ni de supprimer des informations qui ne seraient plus à jour, ni de mentionner explicitement ces dernières comme telles. La BCBE exclut explicitement toute responsabilité, dans les limites autorisées par la loi, pour tout dommage direct ou indirect consécutif à l'utilisation des informations contenues dans le présent document ou étant lié au présent document.

Nous nous ferons un plaisir de vous conseiller

Nos coachs financiers répondront à toutes vos questions lors d'un entretien personnel. Convenez d'un rendez-vous en ligne à l'adresse
bcbe.ch/entretien-conseil